





**D2023-02-02-001**

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er décembre 2022**

Nombre de conseillers en exercice : 15                      Présents : 13                      Votants : 14

Monsieur le Maire propose au vote l'approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2022, et demande s'il y a des remarques.

**Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée  
(14 pour, 0 contre, 0 abstention) :**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.**

**D2023-02-02-002**

**AVENANT AU CONTRAT DE LA SOCIÉTÉ « MILLE ET UN REPAS » CONCERNANT LA CONFECTION ET LA LIVRAISON DES REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LE SERVICE DE RESTAURATION DU GROUPE SCOLAIRE MARLIOZ/CHAVANNAZ**

Nombre de conseillers en exercice : 15                      Présents : 13                      Votants : 14

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°D2022-08-08-002 du 8 août 2022 attribuant le marché de confection et livraison des repas en liaison froide pour le service de restauration du groupe scolaire Marlioz/Chavannaz.

**Considérant** que la crise d'inflation et les difficultés d'approvisionnement de certains produits ;

**Considérant** que de nombreux postes de charges des fournisseurs sont orientés à la hausse ;

Cette situation inédite a donc pour conséquence immédiate une inflation globale des produits alimentaires que la Société « MILLE ET UN REPAS » ne peut absorber sans répercussion financière sur le prix des repas.

Eu égard à ces circonstances, il apparaît nécessaire de réajuster les tarifs des repas et de la mise en place d'un avenant.

Propose au conseil municipal d'approuver l'avenant au marché à la société « MILLE ET UN REPAS », avec les prix suivants, applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

	<b>Repas enfant Maternelle</b>	<b>Repas enfant Primaire</b>	<b>Repas adulte</b>
<b>Prix unitaire HT</b>	3,80 €	3,91 €	4,13 €
<b>T.V.A. (5.5 %)</b>	0,21 €	0,22 €	0,23 €
<b>Prix unitaire TTC</b>	4,01 €	4,13 €	4,36 €

Cet avenant représente, sur la base d'un volume approximatif (ces chiffres sont donnés à titre indicatif et n'engagent pas contractuellement la Mairie de Marlioz. Aucune réclamation du titulaire du marché ne sera acceptée au regard d'un nombre inférieur ou supérieur de repas à confectionner) calculé pour la période de janvier 2023 à juillet 2023 :

- Repas enfants « **maternelle** » estimé à 5 600 par an, soit un montant de :  
5 600 x 3,80 € = 21 280,00 € H. T      Soit : 22 456,00 € T.T.C
- Repas enfants « **primaire** » estimé à 9 800 par an, soit un montant de :  
9 800 x 3,91 € = 38 318,00 € H. T      Soit : 40 474,00 € T.T.C
- **Repas adultes** estimé à 280 par an, soit un montant de :  
280 x 4,13 € = 1 156,40 € H. T      Soit : 1 220,80 € T.T.C

Soit un montant total de l'avenant, pour la période de janvier 2023 à juillet 2023 estimé à :

- 60 754,40 € H. T      Soit : 64 150,80 T.T.C.

**Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée**

**(14 pour, 0 contre, 0 abstention) :**

- **APPROUVE** la réévaluation des prix des repas objet du marché ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant au nom et pour le compte de la Mairie de Marlioz.

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.**

**D2023-02-02-003**

**MODIFICATION DES TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les différentes délibérations concernant les tarifs de la cantine pour les extérieurs (n° D2018-20-06-006 du 20/06/2018), de la tarification du repas de la cantine, de la garderie et de la garderie hors délais (n° D2019-27-08-009 du 27/08/2019), et de la reconduction des tarifs de la cantine et des tarifs pour les extérieurs, de la garderie et garderie hors délais (n° D2020-11-06-015 du 11/06/2020), et propose de modifier les tarifs de restauration scolaire dès le 1<sup>er</sup> mars 2023, à savoir :

### Accueil périscolaire

- Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi MATIN, pour les enfants en maternelle et primaire :
  - Garderie classique de 7 h 30 à 8 h 20 : **3.20 €** forfaitaire par enfant
  - Garderie classique de 7 h 50 à 8 h 20 : **1.60 €** forfaitaire par enfant
- Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi APRES-MIDI, pour les enfants en maternelle et primaire :
  - Garderie classique :  
de 16h30 à 18h30 : **1,60 €** par demi-heure par enfant

Garderie hors délais (à partir de 18 h 30) :      **3.20 €**

### Restauration scolaire

- Restauration scolaire classique comprenant un repas et un accompagnement :

Tarifs appliqués selon le Quotient Familial comme suit :

N°	Tranches annuelles de Quotient Familial	Tarif pour la restauration scolaire du midi
1	Inférieur à 450€	5,05 € (dont 3.45€ par repas +1,60 d'accompagnement)
2	De 450,01€ à 850€	5,55 € (dont 3,95€ par repas +1,60 d'accompagnement)
3	Supérieur à 850,01	6,05 € (dont 4.45€ par repas +1,60 d'accompagnement)

En cas de non-transmission à la mairie des documents par les familles permettant de valider la tranche retenue, celle du quotient familial la plus haute sera retenue.

- o Cantine scolaire : fixation d'un tarif majoré pour enfant présent sans inscription préalable

Malgré la souplesse du fonctionnement de ce service, des enfants restent parfois à la cantine sans inscription préalable. Considérant que les repas sont commandés chaque veille de fréquentation, au repas près, l'accueil d'enfants non-inscrits pose des problèmes dans l'organisation du service.

Ainsi, un tarif majoré pour les enfants présents à la cantine sans inscription préalable est fixé à 2 tickets plein tarif soit **6.05 € x 2 = 12.10 €**.

- o Restauration scolaire particulière liée à un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) comprenant uniquement un accompagnement :
  - Sont concernés les enfants ayant un régime particulier notamment en raison d'un trouble de santé invalidant (pathologies chroniques, intolérances alimentaires, allergies)
  - Les enfants concernés amèneront un repas préparé par les parents et remis au personnel de la mairie (cantinière)
  - Tarif unique de **1,60 €** par midi.

Permanences cantine PARENTS, accompagnement du temps méridien :

Les parents qui le souhaitent, peuvent en s'inscrivant préalablement, proposer leur aide au personnel de l'école pendant les repas de la cantine. Le repas de l'enfant concerné sera offert le jour où son parent sera présent pour le service (ci-joint annexe Permanences Cantine Parents – Accompagnement Temps Méridien).

Tarif du repas cantine pour les enseignants, intervenants extérieurs, etc... : **5.80 €**

**Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée (13 pour, 1 contre, 0 abstention) :**

- **APPROUVE** la modification des tarifs de restauration scolaire et d'accueil périscolaire mentionnés ci-dessus, **à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023**,
- **APPROUVE** la mise à jour des règlements intérieurs concernés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

D2023-02-02-004

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE DE PREVENTION DU CDG74

Nombre de conseillers en exercice : 15          Présents : 13          Votants : 14

**Vu** les dispositions du code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

**Considérant** que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

**Vu** le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de médecine de prévention,

**Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée :**  
**(14 pour, 0 contre, 0 abstention) :**

- **De solliciter** le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation médecine de prévention qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive selon projet annexé à la présente délibération ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

D2023-02-02-005

DÉLÉGATION AU MAIRE POUR SIGNATURE DE LA CONVENTION SOCLE

Nombre de conseillers en exercice : 15          Présents : 13          Votants : 14

**Vu** la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, notamment les articles 9 et 10,

**Vu** la délibération du Conseil Savoie Mont Blanc en date du 29 juin 2022 relative au Plan de développement de la lecture publique 2022-2027,

**Monsieur le Maire** rappelle à l'assemblée municipale que pour poursuivre notre partenariat avec le Conseil Savoie Mont Blanc et de bénéficier des services offerts, il est nécessaire de conclure à la nouvelle convention socle.

**Considérant** qu'il y a un intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de permettre au Maire de signer la convention socle, conformément à ce dont l'autorise la loi,

**Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**



**(14 pour, 0 contre, 0 abstention) :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention socle ;

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.**

**D2023-02-02-006**

**CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE LA CC USSES ET RHONES ET LA COMMUNE DE MARLIOZ POUR LE FINANCEMENT DE LA LIGNE DE TRANSPORT SCOLAIRE VERS LE GROUPE SCOLAIRE DE MARLIOZ-CHAVANNAZ**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

**Vu** la délibération n° CC 67/2022 du 10 mai 2022 portant participation des Communes au déficit des circuits de transports scolaires,

**Vu** la délibération n°164/2022 du 13 décembre 2022 concernant la convention pluriannuelle de participation financière aux déficits de la ligne de transport scolaire du groupe scolaire de Marlioz – Chavannaz ;

**Considérant** que la CC Usse et Rhône est compétente en matière de gestion des transports scolaires,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le calcul concernant la participation financière des transports scolaires, représentant un prorata de 60 % sur l'année 2021-2022 appliqué sur le montant du déficit, soit le détail suivant :

Coût du circuit : 29 078,44 €

Montant de la subvention régionale : 24 858,48 €

Solde à la charge de la CC Usse et Rhône (déficit) : 4 219,96 €

Application du prorata de 60 % : 2 531,98 €

**Montant de la subvention de la Commune de Marlioz : 2 531,98 €**

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal la mise en place de la convention pluriannuelle de participation financière entre la CC Usse et Rhône et la Commune de Marlioz pour le financement du circuit de transport scolaire n°201-052.

**Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**(14 pour, 0 contre, 0 abstention) :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle de participation financière de la CC Usse et Rhône s'appliquant dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

- **CONFIRME** le montant de la subvention de 2 531,98 € (soit 60 %) à verser à la CC Usse et Rhône pour l'année 2021-2022 ;

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.**

**D2023-02-02-007**

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE LA CCUR ET LA COMMUNE DE MARLIOZ POUR LE LOGICIEL RIS-NET GESTION SIMPLIFIEE V3**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14



Monsieur le Maire rappelle la convention de participation financière entre la C.C. Usses et Rhône et la Commune de Marlioz pour le logiciel Ris-net gestion simplifiée V3 du 9 décembre 2021, ainsi que la convention de participation du 9 décembre 2021.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la régie des données (RGD) de Savoie Mont-Blanc gère le logiciel Ris.net, qui propose aux collectivités une lecture cartographique de leur territoire avec des renseignements parcellaires. Cette solution est un SIG. Le RGD a redéfini sa politique commerciale en réduisant de manière drastique ses interlocuteurs.

Elle souhaite désormais se baser sur les communautés de communes pour gérer ses abonnements avec ses interlocuteurs locaux, tels que les communes. Aussi, la RGD propose une réduction du tarif d'abonnement pour l'accès à son logiciel « Ris.net Gestion simplifiée V3 » aux communes qui acceptent la mutualisation avec leur EPCI, la C.C. Usses et Rhône dans le cas présent.

La RGD, conformément à ses grilles tarifaires, a établi un devis pour l'abonnement annuel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Ce devis est d'un montant total de 21 200,00 € TTC.

Le Montant de ce devis concerne l'abonnement annuel de la C.C Usses et Rhône et des communes suivantes : Bassy, Challonges, Chaumont, Chavannaz, Chêne-en-Semine, Chessenaz, Chilly, Clarafond-Arcine, Clermont, Contamine-Sarzin, Desingy, Droisy, Éloïse, Franc lens, Frangy, Marlioz, Menthonnex-sous-Clermont, Minzier, Musièges, Saint-Germain-sur-Rhône, Seyssel Haute Savoie, Usinens, Vanzy.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.**

**D2023-02-02-008**

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ENEDIS (PARCELLE A2494)**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les documents suivants :

- Convention de servitude ;
- Fiche d'identité propriétaire ;

Concernant des travaux de remplacement du réseau HTA souterrain sur la commune de Marlioz.

Ces travaux nécessiteront la pose d'un câble électrique HTA souterrain sur la parcelle cadastrée :

Section A 2494

Lieu-dit « Chemin de la Pérouse »

Commune de MARLIOZ

Moyennant une indemnité de 134 €

**Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée (14 pour, 0 contre, 0 abstention) :**

- **APPROUVE**, la convention de servitudes d'ENEDIS,
- **AUTORISE** le maire à signer la convention de servitude constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.**

D2023-02-02-009

**SIGNATURE DES CONVENTIONS DE SERVITUDES AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ENEDIS (PARCELLE A2595 ET A2597)**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les documents suivants :

- Convention de servitude ;
- Plan d'implantation ;

Concernant des travaux de remplacement du réseau HTA souterrain sur la commune de Marlizoz.

Ces travaux nécessiteront la pose d'un câble électrique HTA souterrain sur les parcelles cadastrées :

Section A 2595

Section A 2597

Lieu-dit « Chemin de la Pérouse »

Commune de MARLIOZ

Moyennant une indemnité de 15 €

**Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée**

**(14 pour, 0 contre, 0 abstention) :**

- **APPROUVE** les conventions de servitudes d'ENEDIS,
- **AUTORISE** le maire à signer les conventions de servitudes constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.**

D2023-02-02-010

**ACQUISITION DES PARCELLES A1570 – « LA VORZIA », A1663 ET A1645 - « VERS DEIGE »**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il souhaite acquérir les parcelles A1570 de 2080 m<sup>2</sup> situé au lieu-dit « La Vorzia », la parcelle A1663 de 989 m<sup>2</sup> et la parcelle A1645 de 2891 m<sup>2</sup>, situées au lieu-dit « Vers Deige », parcelles de Monsieur TISSOT Claude de Auriol, pour prévoir les travaux du bac de rétention.

Le propriétaire propose de céder lesdites parcelles moyennant le prix de quatre mille sept cent soixante-huit euros (4 768,00 €) pour une superficie totale de 5 960 m<sup>2</sup>.

**Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée (13 pour, 1 contre, 0 abstentions) décide :**

- **DÉCIDE** d'acquérir ces parcelles moyennant le prix de quatre mille sept cent soixante-huit euros (4 768,00 €)
- **DÉCIDE** que les frais et accessoires de cette acquisition seront à la charge de la commune,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2023.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.**

D2023-02-02-011

Mandat spécial –Congrès des Maires de France – novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

Une délégation de la Commune de MARLIOZ doit se rendre à Paris pour participer au 104ème Congrès des Maires du 22 au 24 novembre 2022. Cette manifestation est organisée chaque année.

Vu le Code Général des Collectivités locales, Art. L.2123-18, R.2123-22-1,

Vu le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, l'article 3 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 03 juillet 2006 modifié fixant le taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007, article 7-1, modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics, mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Monsieur le Maire rappelle que ce déplacement correspond à une mission qui doit être accomplie dans l'intérêt de la Commune, avec l'autorisation du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire précise que cette occasion permet d'échanger avec les collègues de régions différentes. Cette opportunité permet de s'informer sur les perspectives, et les innovations ainsi que sur les différentes pratiques afférentes à la gestion communale, notamment aux regards des projets d'investissement de la Commune.

La participation à cette manifestation faisant partie des missions assignées aux Maires et leurs élus dans l'intérêt des affaires communales, le remboursement des frais afférents peut être liquidé, pour une durée limitée, sur la base des frais réels avec présentation d'un état de frais, au vu d'une délibération du Conseil Municipal.

**Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée**

**(13 pour, 0 contre, 1 abstentions) décide de :**

- **CONFÈRE** le caractère de mandat spécial au déplacement au 104e congrès des maires à PARIS, du 22 au 24 novembre 2022, de Monsieur le Maire (Vincent DUTOIT), des deux Adjointes (Marie-Christine GLANDUT et Jérôme LYONNAZ) et des deux conseillers municipaux (Jean-Philippe ARNAUD et Elisabeth DUC).
- **DÉCIDE** de procéder à la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par remboursement à posteriori des frais avancés par Monsieur le Maire, sur présentation de justificatifs (frais d'hébergement et de transport).

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.**

D2023-02-02-012APPROBATION DU PROJET D'AGRANDISSEMENT DU GROUPE SCOLAIRE MARLIOZ/CHAVANNAZ - DEMANDE DESUBVENTION FEDER

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° D2020-03-12-006 en date du 03 décembre 2020 concernant l'autorisation et l'approbation du projet d'agrandissement du groupe scolaire (lancement de la procédure).

Pour le projet d'agrandissement du groupe scolaire MARLIOZ/CHAVANNAZ, d'un montant total estimé à la somme de 4 146 208,00 € HT et son plan de financement, une demande de subvention sera mise en place auprès de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), Le contrat départemental d'avenir et de solidarité (CDAS), Le fonds européen de développement régional (FEDER) et le recours aux emprunts.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée

(14 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **APPROUVE** le projet d'agrandissement du groupe scolaire Marlioz/Chavannaz d'un montant total estimé à la somme de 4 146 208,00 €,
  - **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :
 

1/ DETR :	200 000,00 €
2/ CDAS	161 710,00 €
4/ FEDER	284 498,00 €
5/Emprunts :	3 500 000,00 €
- TOTAL HT      4 146 208,00 €
- **AUTORISE** le Maire à déposer les demandes de subventions, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,
  - **DIT** que la dépense correspondante est prévue au budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

DIVERS

## Point travaux - Thomas MONOD

Groupe Scolaire :

- Les travaux de maçonnerie s'achèveront fin mars,
- La charpente débutera début avril,
- Les travaux sur le parking avanceront durant les vacances scolaires (sécurisation avec des barrières entre les deux parking et mise en place de la végétation dans les talus

Aménagement du carrefour de la RD2/RD7 :

- Suite aux intempéries, la livraison de l'aménagement du carrefour est reportée à Octobre 2023.

## Inauguration de la STEP

Vincent DUTOIT indique au conseil municipal que l'inauguration de la STEP se tiendra le 20 mars 2023 à 11 h 00.

## Migration réseau et téléphonie - WINGÜ

Vincent DUTOIT informe le conseil municipal que la prestation fournie par Wingü fonctionne (réseau et téléphonie).

Il reste à configurer les ordinateurs des secrétaires de mairie et installer le programme BERGER LEVRAULT, retirer le serveur et changer l'ordinateur utilisé pour vérifier les réservoirs d'eaux.

## Projet d'extension du collisionneur du CERN

Vincent DUTOIT indique au conseil municipal qu'un projet d'agrandissement du collisionneur actuel du CERN est à l'étude. Il doit couvrir une boucle de 91 kms de circonférence et passer sous la commune (devant le Jura, devant le Vuache, derrière le Salève, sous le lac Léman à hauteur de Versoix), et rappelle que l'anneau actuel fait 27kms. Le projet est à l'état d'étude de faisabilité pour le moment :

- 2023 différentes études d'impact
- 2024 cartographies des sols
- Si le projet abouti, une première tranche d'expériences est attendue de 2045 à 2060 qui sera suivi d'une seconde tranche de 2065 à 2090.

## Autres

Vincent DUTOIT informe le conseil municipal que le prochain conseil communautaire se déroulera le 14 février 2023 à la salle des fêtes de la commune. Lors de cette réunion le nouveau VP à l'urbanisme sera élu en remplacement de Bernard REVILLON qui quitte ses fonctions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00

Pour extrait conforme,

Le Maire de MARLIOZ,

M. Vincent DUTOIT



Le secrétaire de séance,

M. Jérémy VAILLOT

